

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES DE MURS-ÉRIGNÉ ANNEE 2023/2024

● Présentation de L'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est une structure d'Accueil Collectif de Mineurs, organisée et gérée par la commune de Mûrs-Érigné. Celle-ci est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Situé au cœur de la commune, il est ouvert à tous les jeunes de 11 à 17 ans pour des temps d'accueil libre, d'animations, d'activités de séjours et accompagne également les jeunes sur des initiatives de projets.

L'Espace Jeunes a une vocation socio-éducative, culturelle et favorise l'accès aux loisirs pour tous.

L'équipe d'animation est composée d'un Directeur Adjoint, d'Animateurs BAFA et BPJEPS et d'une Responsable de Pôle Educations Enfance Jeunesse.

Un projet pédagogique est élaboré en cohérence avec le projet éducatif de la commune et est à disposition des familles qui le souhaitent.

L'Espace Jeunes est ouvert :

- *Hors vacances scolaires* → Les mercredis de 14h à 18h, les vendredis de 16h à 19h et les samedis de 14h à 18h. Une fois par mois, un temps d'animation pourra être prévu les derniers vendredis du mois en soirée.

- *Durant les vacances scolaires* → Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h, avec d'éventuelles activités prévues entre 12h et 14h ou des veillées de 18h à 22h. En cas de déplacement pour des activités extérieurs les horaires pourraient être modifiées et stipulées dans le planning des activités des vacances.

● Les valeurs de L'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes est avant tout un lieu de convivialité, de tolérance, qui prône la liberté d'expression en toute bienveillance. L'entraide, le respect de tous et la politesse sont des valeurs fondamentales pour le bon fonctionnement de la structure.

Toute forme de violence, verbale ou physique, ne sera en aucun cas tolérée au sein de la structure ainsi que lors de toutes sorties organisées par celle-ci.

● Adhésion / Inscription à l'Espace Jeunes.

L'Espace Jeunes propose une adhésion annuelle pour les jeunes résidents de la commune qui diffère en fonction du quotient familial des parents et de 20€ pour les jeunes d'autres communes. Cette adhésion est valable de septembre à août.

Lors d'une première inscription, les jeunes de 11 à 14 ans doivent être accompagnés par leurs responsables légaux.

● Fonctionnement de l'Espace Jeunes.

Les jeunes ont accès librement aux espaces durant les horaires d'ouverture. Pour des raisons de sécurité, le jeune doit obligatoirement se présenter au préalable auprès de l'équipe d'animation et inscrire son heure d'arrivée et de départ sur le registre de présence, document consultable par les parents. Le jeune peut quitter la structure après avoir inscrit son heure de départ, l'équipe d'animation n'est alors plus responsable du jeune dès qu'il quitte

les lieux. Ceci peut être réglé à la demande de la famille en accord avec le responsable de la structure sous forme de contrat rédigé et signé par la famille.

Le jeune reste sous la responsabilité de sa famille jusqu'à l'arrivée dans L'Espace Jeunes ou au point de rendez-vous et ce, jusqu'à son départ. La Commune de Mûrs-Érigné décline toutes responsabilités en cas d'accident survenu avant l'arrivée dans l'Espace Jeunes ou sur le lieu de rendez-vous.

Dans le cadre des déplacements, en groupe, organisés en minibus ou bus de ville, le jeune est sous la responsabilité de l'équipe d'animation jusqu'à son retour à l'Espace Jeunes.

Durant l'accueil, les parents sont responsables des dommages causés par leur(s) jeune(s) (assurance responsabilité civile). La commune de Mûrs-Érigné couvre les risques liés à l'organisation du service.

En cas d'annulation ou d'absence du jeune pour une activité, un remboursement total peut-être effectué en cas de justificatif médical.

● **Sécurité / Hygiène / Santé**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée en collectivité : diphtérie, tétanos, polio avec les différents rappels à jour (joindre photocopies)

L'équipe de l'Espace Jeunes n'est pas autorisée à administrer des médicaments sauf sur demande écrite des parents avec copie de l'ordonnance.

En cas d'évènement nécessitant l'intervention d'un service médical, la direction confiera le jeune au service d'urgence le plus proche. Le responsable légal du jeune en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il pourra être joint pendant les heures d'ouverture de l'Espace Jeunes.

● **Les engagements et devoirs du jeune pour le bon fonctionnement de son lieu collectif.**

Afin d'honorer les valeurs de la structure le jeune doit s'engager à respecter les règles de vie telles que :

- Ne pas fumer dans les locaux et pendant les activités.

- Ne pas consommer de l'alcool dans et aux abords de la structure (toute personne en état visible d'ébriété se verra refuser l'accès à la structure), d'introduire ou de consommer de la drogue « dur ou douce » dans et aux abords des locaux (toute personne montrant des effets de consommations se verra refuser l'accès à la structure) et d'être détenteur d'armes (couteaux, poing américain, pistolet fictif ou paintball...).

Tout jeune ne respectant pas ses interdictions précisées ci-dessus, se verra confié à un animateur qui prévendra automatiquement les responsables de celui-ci ou les forces de l'ordre en cas de débordement.

-Le rangement et nettoyage individuel ou collectif de la structure après avoir effectué une activité ou à la suite des consignes d'un animateur.

-La considération des besoins, des capacités et l'intégrité physique et psychique de chaque personne (jeunes ou équipe pédagogique).

-Le garage de son moyen de locomotion (vélo, skateboard, rollers, hoverboard, trottinette...) aux endroits prévus à cet effet, aux abords de la mairie ou sur le côté de l'Espace Jeunes. L'espace Jeunes refuse tout stockage de ces biens au sein de ses locaux.

-L'écoute raisonnée de la musique, c'est-à-dire, le jeune est autorisé à écouter la musique qu'il souhaite dans ses écouteurs mais l'écoute collective devra être validée par un membre de l'équipe d'animateur.

- Le pointage de son arrivée et son départ sur le registre, afin de limiter les allées et venues.

Lors de sorties ou des activités en dehors de l'enceinte de l'espace jeunes, le jeune est soumis au même règlement.

Le jeune s'engage à respecter l'équipe d'encadrement et à accepter les remarques qui pourraient lui être faites dans le cadre du fonctionnement de l'espace jeunes.

● **IMPORTANT :**

Lors d'une absence ou une annulation pour une activité, le jeune (ou la famille) s'engage à prévenir l'équipe d'animation de la structure dans les meilleurs délais.

Si ceci n'était pas appliqué et venait à se répéter, l'équipe d'animation pourrait prendre dans mesures lors des prochaines inscriptions du jeune.

● **Rôle et obligation des équipes d'Animation :**

Élément déterminant du bon déroulement des activités, l'équipe montre une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention à chaque jeune.

● **Obligation des parents et assimilés :**

Les parents ou responsables veillent à ce que les jeunes respectent les dispositions décrites dans le présent règlement. Ils supportent les conséquences du non-respect de ces dispositions : en particulier en cas de dégradation du matériel dûment constaté par l'équipe d'animation.

En cas de difficulté, un dialogue devra s'installer avec le jeune et sa famille afin de trouver ensemble une solution.

En cas de non-respect de ces règles, une procédure d'exclusion pourra être envisagée.

Ce Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes fait foi de contrat entre le jeune, ses responsables et l'équipe pédagogique et doit être lu, compris et respecté tout au long de l'adhésion du jeune et à chaque temps de présence dans la structure ou durant les animations extérieures organisées.

Date : ... / ... / ...

Signature du responsable du jeune :

Signature du jeune :

Signature d'un représentant de l'Espace Jeunes :